



MAIRIE DES THUILES

04400 LES THUILES

Tel : 04.92.81.10.03.

Fax : 04.92.81.93.10.

Département des Alpes-de-Haute-Provence Commune de LES THUILES Arrêté Municipal N°9/2025

Objet :

REGLEMENTATION Temporaire Route de l'Aupillon et rue des Syphons.

Le Maire de LES THUILES,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9-2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.2, R411.8, et R411.25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -livre I- 5^{ème} partie-signalisation d'indication ;

VU la demande en date du 13 mai 2025 de l'entreprise EIFFAGE en charge de la réalisation des travaux d'aménagement des voies communales « Route de l'Aupillon et rue des Syphons ».

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ces travaux nécessite la réglementation de la circulation sur ces voies avec la pose de feux alternatifs.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 16 mai 2025 et jusqu'au 4 juillet 2025, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

- **Route de l'Aupillon dans sa portion comprise entre le CD 900 et le carrefour rue des Syphons/cadran solaire :** la circulation de tout véhicule sera interdite entre 7H30 et 17H00 du lundi au vendredi. Un accès restreint sera permis aux riverains en dehors des créneaux horaires de travail sus visés.
- **Rue des Syphons :** la circulation des véhicules s'effectuera de manière alternée par des feux tricolores.
- **CD 900 à hauteur de l'intersection de la rue des Syphons :** La circulation des véhicules sera alternée par des feux tricolores.

ARTICLE 2 : L'entreprise EIFFAGE sera chargée de la mise en place de la signalisation routière afférente à cette présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame Le Maire de Les Thuiles, Monsieur le Commandant de la gendarmerie et de la brigade de gendarmerie de Barcelonnette sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LES THUILES le 15 Mai 2025.

Sandra REYNAUD
Maire,

